



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de réalisation du Lotissement « L'Écrin » sur la commune de BOULIAC

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19, R. 123-46-1 ;

VU la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau sans étude d'impact présentée, par la société SAS BEOLETTO concernant le projet de réalisation du lotissement « l'écrin » sur la commune de Bouliac en date du 06 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés en date 14 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'OFB en date du 02 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2022 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de réalisation du lotissement « l'écrin » sur la commune de Bouliac,

CONSIDÉRANT que ce projet sans étude d'impact, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant d'engager la phase de décision de l'Autorisation Environnementale.

1) Rappel du contexte

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus, du dossier de demande d'autorisation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé. Le dossier de demande d'autorisation concerne la réalisation du lotissement « l'écrin » sur la commune de Bouliac par la SAS BEOLETTO.

Ce dossier incluait :

- Une analyse des incidences du projet sur son environnement proche,
- une séquence ERC concernant les zones humide.

Cette mise à disposition s'est déroulée par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

2) Objet de l'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concerne la réalisation d'un lotissement de 18 lots destinés à la construction de maisons individuelles et d'un macro lot pouvant recevoir 8 logements sociaux. Un total de 26 logements est donc envisagé.

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante dans le prolongement du lotissement riverain de « Belfontaine ». Le projet de lotissement se raccorde à la voirie interne de celui-ci par une emprise en attente. Une nouvelle voie desservira l'ensemble des lots.

Le lotissement s'ouvre vers les zones naturelles limitrophes à trois endroits, au Nord-Ouest et à l'Est vers le boisement et au Sud-Est vers la prairie riveraine. Ces points de connexions assureront une continuité pédestre et écologique vers les espaces naturels avoisinants. Cette trame végétale offre un cadre arboré au lotissement et aux futurs habitants.

Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé auprès de la DDTM dont l'accusé de réception a été délivré le 06 janvier 2022. Des demandes de compléments ont été formulées par la DDTM dans un courrier en date du 09 mars 2022 et du 05 juillet 2022.

L'ensemble des éléments demandés ont été intégrés au sein du dossier commun d'autorisation environnementale.

3) Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM33, aucune observation n'a été formulée.

4) Conclusion

En synthèse de la participation du public faite par voie électronique, il peut être confirmé que le projet :

- n'est pas soumis à une dérogation à la destruction espèces protégées,
- que le projet n'appelle pas de remarque du public.

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la Mairie de BOULIAC, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Bordeaux, le 28 février 2023

Le chef de cellule
Gestion quantitative de l'eau


Ludovic Martin